

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS
N°2025/341 à 2025/390

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902958-20251217-2025 ___CRD-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEU,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEU
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire**par délégation du Conseil Municipal****Décisions de n°2025/341 à n°2025/390****DECISION 341****Pôle évènementiel – Service Vie Associative****Mise à disposition d'un local associatif**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'équipements municipaux ;

Considérant que, pour des raisons de nécessité de service, la commune d'Hazebrouck a proposé au Centre d'Activités Jean Jaurès (CA2J) le déménagement de leurs locaux actuels situés 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck, dans les locaux situés à l'Espace Jean-Pierre BAILLEUL situé 28/34, rue du Sacré Cœur à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172 ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant audit déménagement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met des locaux à la disposition du CA2J situé 28/34, rue du Sacré Cœur, Espace Jean-Pierre BAILLEUL à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172.

Les locaux, d'une superficie totale d'environ 500 m² se décomposent comme suit :

- Une salle d'activité d'environ 53 m²,
- Un bureau d'environ 12 m²,
- Un bureau d'environ, 10 m²,
- Une salle d'activité d'environ 138 m²,
- Une cuisine d'environ 25 m²,
- Une salle d'activité d'environ 56 m²,
- Une salle d'activité au 1^{er} étage d'environ 56 m²,
- Un local de stockage d'environ 6 m²
- Une salle associative d'environ 60 m²
- Une cour
- Un espace engazonné

- Des sanitaires (partagés avec les associations de la Maison de la colombophilie).

Le reste du bâtiment ne devra en aucune manière être occupé par les activités afférentes au Centre d'Activités Jean Jaurès.

La convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les fluides, les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau et de nettoyage seront pris en charge par la Commune.

Les créneaux d'occupation sont attribués au CA2J selon un planning défini au préalable et annexé à la convention.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée minimale d'un an du 03 novembre 2025 jusqu'au 02 novembre 2026 à compter de la signature de la convention.

La convention n'est pas renouvelable tacitement.

Il appartiendra au Centre d'Activités Jean Jaurès de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et, ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Centre d'Activités Jean Jaurès en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre d'Activités Jean Jaurès reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir leur responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Evelyne BUDIN, Présidente du Centre d'Activités Jean Jaurès.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 342

Service Juridique

Résiliation convention de mise à disposition au profit de la Fédération des Colombophiles

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Commune d'Hazebrouck et la Fédération des Colombophiles en date du 30 mars 1994 ;

Considérant que la collectivité se voit contrainte de récupérer, pour des raisons de nécessité de service, les locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord, la résiliation de la convention a été acceptée par les parties ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 30 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck, au profit de l'association la Fédération des Colombophiles, prendra fin au 30 septembre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Julien HUREZ, Président de l'association Fédération des Colombophiles.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 343

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mise aux normes de l'éclairage tennis de la Tulipe Noire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise aux normes de l'éclairage tennis de la Tulipe Noire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société Flash Énergies sise 8 rue du Fort Suisse à QUAËDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise aux normes de l'éclairage tennis de la Tulipe Noire avec **la société Flash Énergies sise 8 rue du Fort Suisse à QUAËDYPRE (59380),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **6 938.98 € HT (8 326.78€ TTC)** décomposé comme suit :

Location d'une nacelle roue blanche de type Toucan pour 2 jours : 515.78 € HT

Fourniture et pose projecteur Cours 1 (4 x 802.90 € HT) : 3 211.60 € HT

Fourniture et pose projecteur Cours 2 (4 x 802.90 € HT) : 3 211.60 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est d'un an (main d'œuvre et déplacement).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 344

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mise aux normes du mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes le mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par société POCHOLLE sise 192 rue de Calais à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise aux normes du mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette avec la société POCHOLLE sise 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **7 617.12€ HT** (9 140.54 € TTC) **décomposé**

Travaux de plâtrerie isolation : 4 940,48 € HT

PSE 1- ratissage à l'enduit + peinture : 1 415.20 € HT

PSE 2 - isolation acoustique : 1 261.44€ HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie décennale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 345

Pôle évènementiel – Service des Fêtes

Règlementant l'occupation du domaine public dans le cadre du Village de Noël 2025

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire à statuer, dans les limites des sommes fixées au budget de la collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu, l'arrêté de décision 2019.142 du 26 août 2019, portant avenant à l'acte constitutif de la régie « des droits de place sur les marchés et champs de foire » ;

Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Commune d'Hazebrouck organise du 12 au 31 décembre 2025 le village de Noël sur la Grand Place, sise Place du Général de Gaulle. Sur ce village de Noël se tiendra un marché de Noël sous chapiteau, ainsi que la mise à disposition de chalets sur l'extérieur.

Les exposants ayant conclu avec la Commune une convention de mise à disposition d'un chalet sont autorisés à s'installer sur le domaine public, sur le site du village de Noël, sur les espaces dédiés.

Article 2 : Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

L'autorisation personnelle est temporaire, précaire et révoquée à tout moment sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'exposant ne peut céder ses droits à un tiers, ou à un membre de sa famille, que ce soit à titre onéreux ou gracieux.

L'organisateur établit le plan de la manifestation. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués.

L'organisateur peut être amené à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité, et ce sans indemnité.

Article 3 : Redevance pour l'occupation du domaine public

Les exposants s'acquitteront d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal, définie comme suit, par période de réservation.

La redevance demeure acquise et n'est remboursée en aucun cas, soit en raison de l'absence de l'exposant, soit en raison de l'occupation partielle ou occasionnelle par celui-ci.

Le paiement se fera par titre de recette qui sera envoyé à la fin du Village de Noël 2025.

Tarification

Chalets sous chapiteau

Du 12 au 24 décembre

Tarif : 200 euros

Chalets extérieurs

Du 12 au 31 décembre

Tarif : 250 euros

Chalet bar

Du 12 au 31 décembre

Tarif : 600 euros

Chalet confiseries

Du 4 au 31 décembre

Tarif : 1000 euros

Caution

Une caution fixée à 400.00 € est demandée concernant les détériorations pouvant survenir sur les chalets par l'occupant.

Le chèque sera établi à l'ordre du trésor public.

Il sera à transmettre par courrier, adressé à la régie marchés et foires - Hôtel de ville - BP Hazebrouck cedex.

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de la manifestation, après l'état des lieux des chalets et restitution des clés.

Article 4 : Installation des stands et produits et services exposés

L'installation, le montage et le démontage, le type de produits vendus sont fixés dans la convention conclue avec chaque exposant. Chaque exposant s'engage avec la convention de mise à disposition à garantir la qualité des produits vendus, à respecter la réglementation en vigueur, tant en matière sanitaire, que commerciale.

Article 5 : Exploitation

Toute dégradation du domaine public qui pourra être constatée, du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale, sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Aucun paquet ou résidu ne devra être entreposé ou laissé par les exposants autour et aux abords des installations et des surfaces mises à disposition.

L'occupation, l'exploitation commerciale et l'animation seront réalisées aux risques et périls exclusifs de l'exposant.

Durant la manifestation, la Commune ne saurait être tenue responsable pour le vol ou la dégradation des marchandises contenues à l'intérieur des chalets pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Assurance

Préalablement, l'occupant reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune d'Hazebrouck ne puisse être recherchée ou mise en cause.

L'occupant fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

Le montant des garanties devra être suffisant au regard des risques encourus.

Tout découvert de garantie, du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera pas opposable.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au recueil des actes administratifs et des décisions,
- Le Responsable des Services Financiers,
- Le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- La Directrice du Pôle Évènementiel,
- Les autres Services Municipaux concernés.

DECISION 346

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25EVE044 VD : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots

Lot 1 : Location de chapiteaux et d'une tente pagode

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloué en 5 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente décision concerne uniquement le lot 1,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 26 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis pour le présent lot 1 émanant des sociétés suivantes :

SAS ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE - 154 bis, Route nationale - 62980 VERMELLES (lot 1)
 SAS NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET - 1, rue Henri Deschamps - 59150 WATTRELOS (lot 1)
 SAS LOURDEL - 346, rue du Stade - 62120 ROQUETOIRE (lot 1)
 SASU ABRIS BOXES CHAPITEAUX (ABC) - 1, rue Claude Girard - 25770 CHEMAUDIN-ET-VAUX (lot 1)

Considérant que l'offre de la société ATF a été déclarée anormalement basse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK – lot 1 « Location de chapiteaux et d'une tente pagode » avec la société et le montant suivant :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
<u>Lot 1</u> : Location de chapiteaux et d'une tente pagode	NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET	20 445.00 €

Article 2 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire du présent lot.

Le village de Noël en lui-même sera ouvert au grand public du vendredi 12 au mercredi 31 décembre 2025. Durant cette période, le chapiteau 2, qui accueille les chalets, sera uniquement ouvert du vendredi 12 décembre au mercredi 24 décembre 2025.

Le démontage des installations pourra commencer à partir du jeudi 1^{er} janvier 2026 et devra commencer par la décoration intérieure des chapiteaux afin que le prestataire du lot puisse les démonter et la totalité du village de Noël devra être démonté pour le mardi 6 janvier 2026 à 20h00.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 347

Service des cimetières

3^{ème} Trimestre 2025

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025.**

le nombre de concessions suivant :

Concessions traditionnelles		
Nombre délivré		
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	8
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0	Envoyé en préfecture le 24/12/2025 Reçu en préfecture le 24/12/2025 Publié le ID : 059-215902958-20251217-2025___CRD-DE
	Concession 2 places	6	
	Concession 4 places	0	
	Concession 6 places	0	

Cimetière Notre Dame : 2 cavurnes et 1 columbarium
 Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 0 columbarium
 Cimetière du Rocher : 0 cavurne et 5 columbariums

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025**.

Article 3 : Les tarifs des concessions, cavurnes et columbariums pour 2025 ont été fixés par délibération en date du 18 décembre 2024 et mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2025.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION 348

Pôle évènementiel – Service des Fêtes

Tarif d'occupation de la « Fête du Picon » « Droits de place sur le marché et les champs de foire »

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisés du Code des Collectivités Territoriales, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que dans le cadre de la « Fête du Picon » organisée par la ville d'Hazebrouck, les cafetiers, restaurants et traiteurs présents sur cette manifestation seront tenus de verser une participation financière concernant cette occupation ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune d'Hazebrouck organise la « Fête du Picon » pour sa 4^{ème} édition le vendredi 28 novembre 2025 de 18h00 à 00h00 sur la Place du Général de Gaulle sous chapiteaux. Celle-ci proposera à des professionnels de vendre leurs produits le temps d'une soirée. Il sera perçu la somme forfaitaire de 150,00 € (cent cinquante euros) par cafetier et restaurant et de 75,00 € (soixante-quinze euros) par traiteur.

Un titre de recette sera émis par le service des finances de la ville d'Hazebrouck et adressé au professionnel par le biais du Service de Gestion Comptable (centre des finances publiques).

Aucune caution ne sera demandée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Monsieur le Responsable des Services Financiers,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville d'Hazebrouck,
- La Direction du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Madame la Directrice du Service Evènementiel,
- Monsieur le responsable du Service Affaires Economiques,
- Les autres Services Municipaux concernés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 349

Pôle Support – Service de la Commande Publique

25SPORT051 CF : Acquisition de matériels sportifs en 2 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir du matériel sportif pour la ville d'Hazebrouck

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 10 septembre 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

CLUB SPORT PRO : jeremy@sportprogroup.fr

ADSPORT : contact@adsport.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 24 septembre 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis émanant des sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : 41, rue de Bierne, ZAC DE LA CROIX ROUGE à SOCX (59380)

CLUB SPORT PRO : Zone Athelia 5, 390 avenue des rosiers, Le parc des restanques à LA CIOTAT (13600)

ADSPORT : 27, rue de l'épi d'Or, BP 70036 à LINSELLES cedex (59497)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel sportif pour la ville d'Hazebrouck avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : acquisition d'une paire de buts de football à 11 haute compétition	AD SPORT	4 593.98 €
Lot 2 : acquisition de 3 paires de poteaux de volleyball compétition + filets + mires	AD SPORT	2 506.09 €
Montant total en € HT		7 100.07 €

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'installation des fournitures pour le lot 1 et à la livraison des fournitures pour le lot 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 350

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que L'Unis Cité a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations pour y organiser leur réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de L'Unis Cité et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de L'Unis Cité la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Unis Cité organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le vendredi 5 décembre 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Unis Cité en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Unis Cité reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Unis Cité représenté par son Responsable d'antenne, Monsieur Fabien DEKNEUDT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 351

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au Comité Miss Flandre

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Comité Miss Flandre a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser l'élection Miss Flandre ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Comité Miss Flandre et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1er : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Comité Miss Flandre la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Comité Miss Flandre organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours : le vendredi 8 mai 2026 pour les répétitions et le samedi 9 mai 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Comité Miss Flandre en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, le Comité Miss Flandre reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Comité Miss Flandre, représenté par Madame Hélène HERBAUT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025___CRD-DE



DECISION 352

Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions – Finances

Clôture de la régie Etat-Civil

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 2019/036 du 21 mars 2019 portant institution d'une régie de recettes 'état civil' pour l'encaissement des frais inhérents à la demande de délivrance de deuxième duplicata des livrets de famille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes "état civil" est clôturée au 31 octobre 2025.

Article 2 : L'arrêté de décision n° 2019/036 en date du 21 mars 2019 portant institution de la régie susvisée est ainsi abrogé.

Article 3 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 4 :-Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 353

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A dans le cadre des festivités de Noël 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de louer une armoire de comptage Tarif Jaune 250A, du 17 novembre 2025 au 6 janvier 2026, dans le cadre des festivités de Noël 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EIFFAGE CONSTRUCTION Nord Matériel COURCELLES-LES-LENS (62970), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A du 17 novembre 2025 au 6 janvier 2026 avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION Nord Matériel - Pôle Logistique sise 279, rue Copernic à COURCELLES-LES-LENS (62970),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 510.00 € HT (1 812.00 € TTC)** décomposé comme suit :

Location du matériel électrique au mois : 550.00€ HT

Transport avec mise en place avec 10 T Grue : 480.00€HT

Transport retour : 480.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

La location couvrira la période allant du 17 novembre 2025 au 6 janvier 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 354

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché 25AC047 CD/YB : Prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché concerne des prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire dont l'exécution s'exerce par bons de commande, sans remise en compétition lors de leur attribution et par marchés subséquents sous forme de devis, en application des articles R.2162-1 à 9 et R.2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi en date du 23 septembre 2025 via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises> à la société **H-T-P SAS** sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé de ladite société,

Considérant que l'offre de la société H-T-P SAS satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

gratuits et affiches pour la Ville d'Hazebrouck

ID : 059-215902958-20251217-2025__CRD-DE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des prestations d'enlèvement de tags, avec la société H.T.P sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300)

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 36 mois ferme à compter du 26 novembre 2025 et de la réception de la notification par le titulaire. Si le montant maximum était atteint avant cette échéance, il deviendrait caduc.

Article 3 : Les montants contractuels du marché sont les suivants :

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 39 000 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 355

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Prestation de lecture d'un conte dans le cadre de l'opération « Bibliothèque à la Maison »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'offrir une prestation de lecture d'un conte aux personnes âgées de plus de 60 ans demeurant seules et rencontrant des difficultés pour se déplacer ou résidant en EHPAD et/ou en résidence autonomie dans le cadre de l'opération « Bibliothèque à la Maison », en vue de leur permettre d'avoir un accès direct à la culture,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par M. Hervé VANUXEM domicilié 56, Chemin de la Glaise à SAINT-JANS-CAPPEL (59270), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une prestation de lecture d'un conte avec M. Hervé VANUXEM domicilié 56, Chemin de la Glaise à SAINT-JANS-CAPPEL (59270),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 050.00 € HT décomposés comme suit** :

3 séances de 1h00 au prix unitaire de 500,00 € HT

L'intervenant a accordé une remise de 30% pour la prestation.

La prestation n'est pas soumise à la TVA.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation qui se déroulera le 5 décembre 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille à compter de sa publication.

DECISION 356

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins pour les 40 ans du Volley Club Jean Macé Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Volley Club Jean Macé Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser les 40 ans du club ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Volley Club Jean Macé Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1er : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Volley Club Jean Macé Hazebrouck la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Volley Club Jean Macé Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le samedi 20 juin 2026**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Volley Club Jean Macé Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Volley Club Jean Macé Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Volley Club Jean Macé Hazebrouck représenté par son Président, Monsieur Antoine CATHELIN.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 357

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n° 25ST027 CD/LN : Travaux de désamiantage, déconstruction et démolition du bâtiment "Salle de Sports Jean Jaurès" à HAZEBROUCK

Modification non substantielle n°1 : ajout de travaux supplémentaires

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°2025/268 signée par délégation, par le 1er Adjoint date du 04/08/2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 04/08/2025 attribuant le présent marché à la société **LBS DEMOLLITION (LITTORAL BOIS SERVICES), sise 10, rue de Madrid à LES ATTAQUES (62730), pour un montant de 48 825.40 € HT.**

Considérant la découverte d'une canalisation amiantée non répertoriée dans le rapport du diagnostic amiante avant travaux,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 5 345.22 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative au désamiantage d'une canalisation non répertoriée dans le rapport du diagnostic amiante avant travaux, avec la société **LBS DEMOLLITION (LITTORAL BOIS SERVICES), sise 10, rue de Madrid à LES ATTAQUES (62730)**, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **5 345.22 € HT**, ce qui représente une augmentation de **10.95 %** du montant initial du marché.

Article 3 : Les présents travaux prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement complet de ces derniers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 358

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au Thaï Boxing Club Hazebrouckois

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Thaï Boxing Club Hazebrouckois a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser leur gala de boxe ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Thaï Boxing Club Hazebrouckois et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1er : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Thaï Boxing Club Hazebrouckois la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Thaï Boxing Club Hazebrouckois organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Thaï Boxing Club Hazebrouckois en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Thaï Boxing Club Hazebrouckois reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne
En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Thai Boxing Club Hazebrouckois représenté par son Président, Monsieur Laurent GHETTAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 359

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Entretien et maintenance des sondes de température de la cuisine centrale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien et à la maintenance des sondes de température de la cuisine centrale,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OCEASOFT SAS sise 720, rue Léon Lépine à MONTPELLIER (34000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des sondes de température de la cuisine centrale avec la société OCEASOFT SAS sise 720, rue Léon Lépine à MONTPELLIER (34000),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 785.54 € HT soit 2 142.65 € TTC.**

A noter qu'une remise globale de 533.34 € HT s'applique sur le contrat de maintenance.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et couvre la période allant du 20 décembre 2025 au 19 décembre 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 360

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de petit matériel dans le cadre de la réparation de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir du petit matériel dans le cadre de la réparation de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PROLUDIC, sise 181, rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de petit matériel dans le cadre de la réparation de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle avec **la société PROLUDIC, sise 181, rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 481.84 € HT (1 778.21 € TTC)** décomposé comme suit :

Achat de petit matériel : 1 384.90 € HT

Transport : 96.94 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison du matériel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 361

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est inférieur à 40 000 € HT et est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis proposé par la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place (34590)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 931.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 362

Service juridique

Résiliation convention de mise à disposition CA2J

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 29 septembre 2016, entre l'association Centre d'Activités Jean-Jaurès (CA2J) et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé que l'association CA2J verrait ses locaux transférés à l'espace Jean-Pierre BAILLEUL, situé 28-34 rue du Sacré-Cœur ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 3 novembre 2025, date de fin du déménagement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux situés 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck, au profit de l'association CA2J, prendra fin au 3 novembre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Evelyne BUDIN, Présidente de l'association.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 363

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2025/131 signée par Monsieur le Maire en date du 24 avril 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 30 avril 2025 autorisant la souscription à un abonnement avec la SA LEXISNEXIS sise 141, rue de Javel à PARIS Cedex 15 (75747),

Considérant que cet abonnement a fait l'objet d'une résiliation en date du 24 septembre 2025 avec prise d'effet au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société » FORSETI SAS (Doctrine.fr) sise 190, rue Championnet à PARIS (75018), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à un abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine avec **la société » FORSETI SAS (Doctrine.fr) sise 190, rue Championnet à PARIS (75018),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **5 580.00 € HT par an** (6 696,00 € TTC) décomposé comme suit :

Plateforme d'intelligence juridique – accès Doctrine - 2 utilisateurs : 4 188,00 € HT

Plateforme d'Intelligence Juridique – accès Plateforme d'Intelligence Juridique - 1 utilisateur : offert

Flow – accès – accès flow - 1 utilisateur : 1 392.00 € HT

La facturation s'effectuera une fois par an.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et réception du devis par le titulaire pour une durée de 24 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 364

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2025,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société **DARKAP PRODUCTION**, sise 813, rue de la montagne à BOESCHEPE (59299) satisfait au besoin de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux divers animations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2025 avec la société **DARKAP PRODUCTION**, sise 813, rue de la montagne à BOESCHEPE (59299).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 15 400.00 € HT. Le taux de TVA est de 20%.

Un acompte de 40% soit 6 160.00€ HT sera à payer à la commande et le solde sera à payer à l'achèvement de la prestation.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 365 – ANNULEE

DECISION 366

Pôle Éducation, Enfance/Jeunesse, Famille et Sport

Spectacle de Noël – MARISKA – 17 Décembre 2025

Vu le code des Collectivités et notamment ses articles L. 2122.22 et L.2122.23.

Vu, la délibération du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du code des collectivités territoriales, notamment à prendre :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés ;

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble de ses budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'animation pour l'Accueil Périscolaire sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et le prestataire « Théâtre Mariska »

Article 2 : Aux termes, de ladite convention, La Compagnie du Théâtre Mariska assurera le Spectacle « Le Noel de Clara » qui se déroulera sur la journée du :

Mercredi 17 Décembre 2025, dans la salle communale Espace Flandres

La facturation sera de 900 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux,
- Madame le Chef de Pôle Éducation, Enfance/Jeunesse, Famille et Sport,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Madame Gaëlle Le Berre

DECISION 367

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25EVE044 VD : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots

Relance du lot 3 : Aménagement/Décoration du village de Noël en extérieur et intérieur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloti en 5 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les lots 1, 2, 4 et 5 ont été attribués,

Considérant que le présent lot 3 a été déclaré sans suites puis relancé,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 3 octobre 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 14 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 22 octobre 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis pour le présent lot 3 émanant des sociétés suivantes :

SARL D'EVENTS - 232, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK

DARKAP PRODUCTION SARL – 813, rue de la Montagne - 59299 BOESCHEPE

Considérant que le pli déposé par la société DARKAP PRODUCTION SARL était un courrier de non-réponse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK – relance du lot 3 » avec la société désignée ci-après pour le montant correspondant :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
Lot 3 : Aménagement/Décoration du village de Noël en extérieur et intérieur	D'EVENTS	41 652.00 €

Article 2 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire du présent lot.

Le titulaire du lot 3 pourra installer :

Pour une exploitation pour le vendredi 28 novembre 2025, soirée Picon Bière

- A partir du mercredi 26 novembre 2025 : le mât d'éclairage central

- A partir du jeudi 27 novembre 2025 : le rideau lumineux du plafond du chapiteau 1A et 2

Pour une exploitation le 12 décembre 2025

- A partir du 1er décembre 2025 : installation de l'espace féérique/forêt magique à l'extérieur

- A partir du lundi 8 décembre 2025 : aménagement/décoration chapiteau 1A

- A partir du mardi 9 décembre 2025 ou mercredi 10 décembre 2025 : mise en place du périmètre de fermeture

Le démontage des installations pourra commencer à partir du jeudi 1er janvier 2026 et devra commencer par la décoration intérieure des chapiteaux afin que le prestataire du lot puisse les démonter et la totalité du village de Noël devra être démonté pour le mardi 6 janvier 2026 à 20h00.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 368
Pôle Support – Service de la Commande Publique
Vérification annuelle des appareils de levage

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 
ID : 059-215902958-20251217-2025__CRD-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle des appareils de levage,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société APAVE Agence de Dunkerque sise rue d'Amsterdam - CS 30044 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification annuelle des appareils de levage avec la **société APAVE Agence de Dunkerque sise rue d'Amsterdam - CS 30044 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 284,00 € HT (1 540,80€ TTC)** décomposé comme suit :

Quantité	Désignation	Prix unitaire net en € HT par visite	Prix total net en en € HT par visite
1	TRF_APAVE0397 : Chariot de manutention-Chariot élévateur gerbeur à conducteur accompagnant	28.50	28.50
4	TRF_APAVE0462 : Élévateur de charge-Hayon	35.50	142.00
2	TRF_APAVE0447 : Élévateur de charge-Pont élévateur de véhicules	42.50	85.00
1	TRF_APAVE0457 : Élévateur de charge-Table et plate-forme élévatrice sans élévation de personnes	35.50	35.50
3	TRF_APAVE0493 : Élévateur de personne-Élévateur de personnes posé ou fixe pendant la manoeuvre	84.50	253.50
2	TRF_APAVE0644 : Engin de chantier-Mini Pelle utilisée en levage	155.00	310.00
1	TRF_APAVE0656 : Engin de chantier-Engin de terrassement	91.50	91.50
4	TRF_APAVE0781 : Grue-Système de levage pour benne amovible (ampliroll, portique hydraulique relevage de benne ...)	84.50	338.00
TOTAL			1 284.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat est valable pour l'année 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 369

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Remplacement des systèmes de fermeture sur chambre de tirage de réseau privé Ville sur la rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer les systèmes de fermeture sur chambre de tirage de réseau privé Ville sur la rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck en raison de plaintes des riverains,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la solution n°2 du devis fourni par la société Edgard Duval sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOTTE (59122), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des systèmes de fermeture sur chambre de tirage de réseau privé Ville sur la rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck avec **la société Edgard Duval sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOTTE (59122)**,

Article 2 : Le montant du marché (solution n°2 du devis) s'élève à **5 000.00 € HT** (6 000 € TTC) décomposé comme suit :

- Remplacement du système de fermeture de la chambre L3C (fourniture et pose) : 2 700 € HT

- Remplacement du système de fermeture de la chambre L2C (fourniture et pose) : 2 300 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 370

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Neutralisation du branchement secondaire du réseau de chauffage de l'école Jules FERRY à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la neutralisation du branchement secondaire du réseau de chauffage de l'école Jules Ferry,

Considérant que ces travaux sont passés selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **ENERGIE FLANDRE**, UE RCU NORD PAS DE CALAIS (zone Dunkerque), sise 214, rue de l'Albeck, ZI de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la neutralisation du branchement secondaire du réseau de chauffage de l'école Jules Ferry avec la société **ENERGIE FLANDRE**, UE RCU NORD PAS DE CALAIS (zone Dunkerque), sise 214, rue de l'Albeck, ZI de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **19 262.00 € HT soit 23 114.40 € TTC**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 371

Pôle Support – Service de la Commande Publique

ACQUISITION DE BARRIERES POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des barrières pour le Multi-Accueil Les Lutins,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société DAILLOT, sise 13 à Honville à BAN DE LAVELINE (88520), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de barrières avec la société **DE LAVELINE (88520)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 647.00 € HT soit 1 976.40 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de 10 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 372

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Fourniture et pose d'un arrêt d'urgence au lycée Depoorter

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence dans le bâtiment du lycée Depoorter,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **FLASH ENERGIE**, sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence dans le bâtiment du lycée Depoorter, avec la société **FLASH ENERGIE**, sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 889.57 € HT soit 2 267.48 € TTC**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 373

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Remplacement de la bouche d'arrosage sur la Grande Place à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la bouche d'arrosage située sur la Grande Place à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **EAU DE L'ARTOIS**, sise 440, rue C et H Bouillez à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la bouche d'arrosage située sur la Grande Place à HAZEBROUCK avec l'**EAU DE L'ARTOIS**, sise 440, rue C et H Bouillez à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 224.59 € HT soit 2 669.51 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la fin de la garantie des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 374

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 86 rue du Violon d'Or

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Cécile DECHERF ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Cécile DECHERF le logement sis 86 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Cécile DECHERF est décédée le 27 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Cécile DECHERF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 86 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Cécile DECHERF, prendra fin le 31 octobre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Isabelle MERCHEZ, fille de Madame Cécile DECHERF

DECISION 375

Service juridique

Résiliation bail rural EVERAERE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que par décision n° 56 en date du 29 avril 2019, un bail rural a été conclu, entre Monsieur Christophe EVERAERE et la Commune d'Hazebrouck relatif à la mise à disposition d'un terrain situé Hofland Veld à Hazebrouck, cadastré CN 43 ;

Considérant que par décision n° 136 du 30 juillet 2019, un avenant au bail a été signé ;

Considérant que par jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 6 juin 2024, la décision n° 56 du 29 avril 2019 a été annulée ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation du bail rural au profit de Monsieur Christophe EVERAERE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail rural au profit de Monsieur Christophe EVERAERE, relatif à la mise à disposition d'un terrain situé Hofland Veld à Hazebrouck, cadastré CN 43, est annulé. A ce titre, les lieux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Christophe EVERAERE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 376

Valorisation du patrimoine

Avenant au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que, par courrier en date du 3 novembre 2025, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025 ____ CRD-DE



Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 novembre 2025 au 7 décembre 2025 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 377

Valorisation du patrimoine

Location du logement situé 62 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur Thierry DESWARTE

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Thierry DESWARTE a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Thierry DESWARTE et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 29 m² situé 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Thierry DESWARTE à compter du 12 novembre 2025 et prendra fin le 11 novembre 2031.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 270€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Thierry DESWARTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 378

Direction de l'évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins à l'association des amis de l'accordéon

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des amis de l'accordéon a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur concert anniversaire à l'occasion des 80 ans de l'association ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association des amis de l'accordéon et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des amis de l'accordéon organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le dimanche 4 octobre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des amis de l'accordéon en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des amis de l'accordéon reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation. En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association des amis de l'accordéon représentée par sa Présidente, Madame Yannick BECAERT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 379

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Formation SSI (Système de Sécurité Incendie) dans différents bâtiments de la Ville d'Hazebrouck les 1er et 2 décembre 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation SSI (Système de Sécurité Incendie) aux agents dans différents bâtiments de la ville,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SSI Service Agence Nord sise 29, rue des Marlières – ZA Autinor à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la formation SSI dans différents bâtiments de la Ville avec **la société SSI Service Agence Nord sise 29, rue des Marlières – ZA Autinor à AVELIN (59710),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 024.00 € HT** (3 628,80 € TTC) décomposé comme suit :
Information client exploit SSI : 420,00 € HT – remise de 10% soit 378.00 € HT/ bâtiment x 8 bâtiments
Le prix est fixé par bâtiment quelque soit le nombre d'agents formés dans les différents bâtiments.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et s'achève à l'issue de la formation qui se déroulera les 1^{er} et 2 décembre 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 380

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Ajout d'une tête DAI (détecteur automatique incendie) au Foyer d'Hébergement d'Urgence Abbé Pierre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la pose d'une tête DAI (détecteur automatique incendie) dans le local technique du Foyer d'Hébergement d'Urgence Abbé Pierre suite aux instructions de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SSI SERVICE agence Nord, sise 29, rue des Marlières – ZA – bâtiment Autinor à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la pose d'une tête DAI (détecteur automatique incendie) dans le local technique du Foyer d'Hébergement d'Urgence Abbé Pierre avec **la société SSI SERVICE agence Nord, sise 29, rue des Marlières – ZA – bâtiment Autinor à AVELIN (59710),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 234.20 € HT (1 481,04 € TTC).**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel qui est d'une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 381

Direction de l'évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations à l'association des Retraités CFDT

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Alain BODDAERT et Madame Marie-Madeleine DEBOUDT Epouse BODDAERT

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025__CRD-DE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 383

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Remplacement de la distribution eau froide de la cuisine centrale de la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la distribution d'eau froide de la cuisine centrale de la ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **DALKIA**, sise 204, rue Sadi Carnot à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la distribution d'eau froide de la cuisine centrale de la ville d'HAZEBROUCK avec la société **DALKIA**, sise 204, rue Sadi Carnot à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **8 565.00 € HT soit 10 278.00 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la fin de la garantie des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 384

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Prestation de 2 agents cynophiles pour la soirée PICON BIÈRE du 28 novembre 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget annexe (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 1 « prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour les manifestations dites "classiques" » du marché n° 24AC005_PG : Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour la ville d'HAZEBROUCK en 2 lots, ne peut fournir les 2 agents cynophiles pour l'évènement du 28 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de s'adresser à un autre prestataire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **EUROPA SECUR DOG** sise 41, avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la prestation de 2 agents cynophiles pour la soirée PICON BIÈRE du 28 novembre 2025 avec la société **EUROPA SECUR DOG** sise 41, avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **444.00 € HT soit 532.80 € TTC** décomposé comme suit :

- 2 agents cynophiles en sécurité privée de 18h à 21h00 soit 6h à 30€ HT/heure : 180.00€ HT
- 2 agents cynophiles en sécurité privée de 11h à 1h00 soit 8h à 33€ HT/ heure : 264.00€ HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la fin de l'évènement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 385 - ANNULEE

DECISION 386

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de grès pour les Ateliers d'Arts de la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acheter différents grès pour les Ateliers d'Arts,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **POTERIE DU VIEUX BAC**, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20251217-2025 - d.CRD-DE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'achat de défibrillateurs d'Hazebrouck avec la société **POTERIE DU VIEUX BAC**, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 230.20 € HT** (1 476.24€ TTC)

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification de la titulaire et se termine à livraison de la fourniture.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 387

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Fourniture et remplacement de consommables des défibrillateurs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer les consommables des défibrillateurs suite à la vérification annuelle réalisée en date du 2 octobre 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et au remplacement des consommables des défibrillateurs suite à la vérification annuelle du 2 octobre 2025 avec **la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 235.40 € HT** (3 882.48 € TTC) décomposé comme suit :

Pour le CSE, le Stade Damette, le CANM, l'Hôtel de Ville, la salle Coubertin, la salle Espace Flandre, la salle Beltrame, la salle des Augustins, le Pôle Musique :

Batterie + 1 paire d'électrodes adulte :	119.00 € HT
1 paire d'électrodes pédiatrique :	114.50 € HT
Forfait de remise en état :	75.00 € HT

Pour la Friche Coppin :

Paire d'électrodes adulte :	141.00 € HT
Forfait de remise en état :	75.00 € HT

Pour la salle Jean Bouin :

Paire d'électrodes pédiatrique :	167.90 € HT
Forfait de remise en état :	75.00 € HT

Forfait de déplacement : inclus

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion d'une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur repas annuel ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le mercredi 18 mars pour l'installation et le jeudi 19 mars 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
 - Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
 - Au Pôle Finances et Process,
 - M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
 - Le service cadre de vie,
 - Le service logistique,
 - L'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck représentée par son Président, Monsieur Roger DEKEISTER.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 388 - ANNULEE

DECISION 389

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Contrat de maintenance, de vérification annuelle des défibrillateurs de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle et à la maintenance des défibrillateurs dont est équipée la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la société LST Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule – rue de Caestre -BP 25 à HAZEBROUCK (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification annuelle et à la maintenance des défibrillateurs de la Ville avec **la société LST Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule – rue de Caestre - BP 25 à HAZEBROUCK (59529),**

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à **2 946,00 € HT** (3 535.20 € TTC) décomposé comme suit :

- **Vérification d'un défibrillateur** : 99,00 € HT x 29 défibrillateurs : 2 871.00 € HT
- **Frais de gestion** : 75,00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 390

Direction de l'évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins à l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;